

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 21 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un Septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 16 Septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Justin CLAIRET, Maire, Jean-Marc ROBILLART, Jérôme LEBIDOIS, Geoffrey DECOUIGNY, Dominique GALLET, Gérard HOCHAIN, Jérôme LETURGIE, Michel GABRYELCZYK, Jean-Pierre SANTERNE, Laurence LOUCHEZ, Stéphan BERTHE, Elsa CUVELLIEZ, Candice DUBOIS (à partir du point n°3)

**Absent ayant donné procuration** : Mr Jean-Claude DEVAUX à Mr Jean-Marc ROBILLART

Monsieur **Gérard HOCHAIN** a été désigné secrétaire de séance.

#### **1°/ Adoption du compte –rendu de la séance du 29 Juin 2020 (adressé par mail)**

Le compte-Rendu de la séance du 29 Juin 2020 est adopté à l'unanimité.

#### **2°/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'article 1650, paragraphe 3 du code général des impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Par conséquent de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Afin de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, Monsieur le Maire propose une liste de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants, et soumet cette proposition au vote du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Carency, propose ces 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à la Direction Générale des Impôts du Pas-de-Calais :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
<b>TITULAIRES</b>	<b>JEZIORNY</b>	<b>François</b>	3, rue du Moulin
	<b>LANNOY</b>	<b>Henri</b>	3, rue Gambetta
	<b>SEVIN</b>	<b>Jean-Marie</b>	30 bis, rue Roger Salengro
	<b>LHERBIER</b>	<b>Micheline</b>	35, rue Pasteur
	<b>DAVIGNY</b>	<b>Camille</b>	34, rue Pasteur
	<b>GRUDA</b>	<b>Jean</b>	4 bis, rue Joliot Curie
	<b>GLORIAN</b>	<b>Marie-Paule</b>	11 bis, rue du Général Barbot
	<b>ROGER</b>	<b>Jean-Marc</b>	12Bis, rue Roger Salengro
	<b>LECLERCQ</b>	<b>Annie</b>	10, rue Pasteur
	<b>PATTE</b>	<b>Jean</b>	5, Place du 9 Mai
	<b>DEGARDIN</b>	<b>Daniel</b>	5, rue du Général Barbot
	<b>ROUSSEZ</b>	<b>Michel</b>	23 quater, rue Roger Salengro
<b>SUPPLEANTS</b>	<b>BRAYEL</b>	<b>Guy</b>	2 bis, rue du Maréchal Foch
	<b>VANLAERES</b>	<b>Gérard</b>	9, rue De Castellane
	<b>CHEVEREAUD</b>	<b>Christian</b>	13, rue du Général Barbot
	<b>CREPIN</b>	<b>Christian</b>	8, rue Castellane
	<b>LHERBIER</b>	<b>Jérôme</b>	9bis, rue Joliot Curie
	<b>DAUCHY</b>	<b>Jean-Jacques</b>	36, rue Roger Salengro
	<b>PANTHU</b>	<b>Martine</b>	20 ter, rue Jules Ferry
	<b>BRAYELLE</b>	<b>Jean-Pierre</b>	4 bis, rue Jules Ferry
	<b>GERVAIS</b>	<b>Pascal</b>	28, rue Roger Salengro
	<b>BRACQ</b>	<b>Stéphane</b>	8, rue du 8 Mai 1945
	<b>NIRDOL</b>	<b>Caroline</b>	23, rue Pasteur
	<b>POULAIN</b>	<b>Didier</b>	14, rue Gambetta

Monsieur le Maire est invité à poursuivre la présenté délibération et à adresser la liste à la Direction Générale des Impôts du Pas-de-Calais.

**Visa de la Préfecture en date du 24 Septembre 2020**

### **3°/ Déploiement du Dispositif « Pass Numérique »**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération (CALL) adopté en 2017 s'est traduit notamment par le vote d'une feuille de route numérique par délibération en date du 26 juin 2018.

La déclinaison de cette feuille de route en 4 axes stratégiques de développement a identifié l'inclusion numérique comme l'un d'entre eux. Ceci a pour objet de répondre à l'enjeu des fractures numériques (sociale, culturelle, générationnelle...).

Conformément à la volonté de l'agglomération de lutter contre l'illectronisme, la CALL a postulé et a été lauréate en 2019 de l'appel à projets lié au « plan national pour un numérique inclusif » mené par le Secrétariat d'Etat au Numérique.

Cet appel à projet a permis ainsi le financement par l'État (à hauteur de 65%) d'un programme d'un montant global de 482 900 €, pour l'acquisition d'un peu plus de 4 100 « pass numériques » sur deux années (à déployer avant novembre 2021), ainsi que les prestations associées.

La délibération n°C-04-10-19-DEL46 du Conseil Communautaire en date du 04 octobre 2019 a autorisé la signature de la convention de cofinancement avec l'État, reprenant les modalités ci-avant.

De plus, l'obtention par la CALL d'une subvention dans le cadre du fonds européen « FEDER ITI » permet de compléter à hauteur de 21% le plan de financement en direction plus spécifiquement des publics vivant en Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV), réduisant ainsi la participation de la CALL à 14% du programme.

La CALL se positionne ainsi comme commanditaire de chèques-service pour les populations de son territoire, et souhaite s'appuyer sur les structures les plus locales pour les prescrire aux bénéficiaires exclus du numérique, qui pourront les utiliser dans des lieux de médiation de proximité, disposant de modules de formation adaptés aux besoins.

La démarche étant basée sur la mise à disposition des pass numériques aux communes, il s'agissait aussi d'éviter à ces dernières de créer des régies d'avance (pour détenir les carnets avant distribution), ou de recette (pour percevoir le remboursement des pass utilisés).

La réponse a été apportée par l'article 66 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ayant pour objet d'élargir le recours aux conventions de mandat des collectivités locales et leurs établissements publics. Il permet de mettre au coeur du dispositif les communes du territoire dans l'organisation du déploiement des « pass numériques ». Une convention de mandat sera donc signée par la CALL avec chaque commune souhaitant s'impliquer dans le dispositif. Les communes pourront s'appuyer éventuellement à leur tour sur des établissements publics, Centre Communal d'Action Sociale notamment.

La CALL souhaite procéder au déploiement en deux phases.

Pour la phase 1, concernée par la période allant jusqu'en mars 2021, la CALL fera l'acquisition de 1 500 carnets (composés chacun de 10 chèques d'une valeur individuelle de 10 €, soit 150 000 € de valeur faciale). Cette phase permettra d'analyser le bien-fondé de la clé de répartition des chèques aux communes, et de proposer un réajustement éventuel pour la phase 2.

Chaque commune bénéficiera d'une dotation minimale de 10 carnets. Puis, la répartition des carnets restants se fera au prorata de la population totale de chaque territoire bonifiée du nombre de ses habitants vivant en secteur prioritaire de la politique de la ville. Le tableau et le graphique en annexe déclinent précisément cette répartition.

Ces chèques seront prescrits par la commune via leur agent municipal qui aura bénéficié d'un accompagnement pour se former aux fonctions de prescripteur de « Pass Numériques ». Les bénéficiaires qui auront la prescription d'un parcours de formation aux outils numériques seront des habitants de la commune cosignataire ciblés comme suit :

- Personnes âgées
- Jeunes
- Familles
- Personnes en situation de précarité

Par ailleurs, les lieux de médiation numérique labellisés par la société APTIC (titulaire du marché de la CALL) pourront accueillir les bénéficiaires de « pass numériques » en vue de leur offrir le service d'accompagnement avant de se faire rétribuer le montant des prestations auprès de la société APTIC.

A l'issue de la phase 1, une évaluation collective permettra d'alimenter le contenu d'une nouvelle délibération qui concernera le déploiement de plus de 2600 carnets en phase 2 (au printemps 2021).

Enfin, et conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données à caractère personnel, la convention de mandat précise que la CALL et les communes signataires autorisent l'opérateur APTIC à partager les informations concernant le déploiement du dispositif auprès de l'Etat.

### **Après l'exposé, Le Conseil Municipal**

**Autorise à l'unanimité** le Maire à signer la convention de mandat avec la CALL, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**Visa de la Préfecture en date du 24 Septembre 2020**

#### **4°/ Subvention DDCS : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Eté 2020**

Dans le cadre de l'appel à projet du dispositif « vacances apprenantes » pour les Accueils Loisirs Sans Hébergement, nous avons sollicité une demande d'aide exceptionnelle pour l'ALSH du mois de juillet. Cette aide est destinée à accompagner nos éventuels surcoûts liés aux différents changements d'organisation et au déploiement des protocoles sanitaires en raison de la crise COVID-19.

Au vu des éléments de notre dossier, une aide de 1.75€ la place par jour effectif d'ouverture a été retenue pour notre commune soit un montant prévisionnel de 2 454.00€. Afin d'obtenir cette subvention, le conseil municipal doit acter l'ouverture du centre de loisirs de cet été.

L'Accueil de loisirs de Carency a fonctionné du 06 Juillet au 31 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal

**Acte** l'ouverture du centre de loisirs du 06 au 31 Juillet 2020.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents relatif à la demande de subvention.

**Visa de la Préfecture en date du 24 Septembre 2020**

#### **5°/ Achars Mutualisés de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 *portant sur la partie législative du code de la commande publique*, **notamment les articles L. 2113-6 et suivants**,

**Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique**,

Afin de faire face à la pandémie de COVID 19, le gouvernement a, par une loi du 23 mars 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le gouvernement a adopté, par décret, des mesures limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion ainsi que des mesures de réquisition des biens et services qui s'imposaient pour faire face à cette catastrophe sanitaire inédite. Cet état d'urgence a été prolongé jusqu'au 10 juillet par la loi du 11 mai 2020.

Pour accompagner le déconfinement progressif du pays, et dans un contexte de pénurie de certains biens nécessaires à la levée progressive des restrictions aux libertés, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a proposé à ses communes membres de mutualiser les achats de masques dits alternatifs ou « grand public » et de solution hydroalcoolique.

La crise sanitaire faisant obstacle à la réunion des Conseils municipaux et communautaire, il a été décidé qu'une convention de groupement de commandes serait constituée dès que les conditions sanitaires seraient réunies.

C'est dans ce contexte qu'est soumis au Conseil municipal, la régularisation de la constitution de ce groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, portant sur :

- l'achat de solution hydroalcoolique au profit des communes de Liévin, Lens, Avion, Bully-les-Mines, Méricourt, Sallaumines, Wingles, Mazingarbe, Grenay, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Fouquières-les-Lens, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Annay, Vimy, Aix-Noulette, Meurchin, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Souchez, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, **Carency**, Acheville, Villers-au-Bois, Benifontaine, Gouy-Servins et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- l'achat de masques alternatifs au profit des communes de Liévin, Lens, Harnes, Vendin-le-Vieil, Noyelles-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Sains-en-Gohelle, Loison-sous-Lens, Aix-Noulette, Hulluch, Pont-à-Vendin, Eleu-dit-Leauwette, Bouvigny-Boyeffles, Estevelles, Givenchy, Ablain-Saint-Nazaire, Servins, **Carency**, Villers-au-Bois, Gouy-Servins et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a coordonné le groupement de commandes, en procédant, dans le respect du Code de la commande publique et des dispositions dérogatoires adoptées pour faire face à la crise sanitaire fixées par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, à la sélection des opérateurs économiques, à la signature des bons de commandes puis au paiement des sommes dues afin de répondre à ses besoins propres ainsi qu'à ceux des communes membres concernées.

**Considérant** que la convention permettra à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de recouvrer les sommes supportées par cette dernière en lieu et place des communes, déduction faite de la participation financière de l'État.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Prend acte** de la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et les communes ci-dessus énoncées portant sur l'achat, pendant la période de confinement, de masques alternatifs et de solution hydroalcoolique,

**Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée afin de permettre à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin de procéder au recouvrement des sommes qu'elle a avancées pour répondre aux besoins des communes.

**Visa de la Préfecture en date du 24 Septembre 2020**

## **6° / Modification du Fonds de Concours aux Communes Rurales 2019**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution du fond de concours aux communes rurales pour la concrétisation de projets qualitatifs, il est possible d'obtenir une subvention de la communauté d'agglomération de Lens – Liévin.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération n°31/2019 en date du 24 Septembre 2019 le Conseil Municipal avait décidé d'allouer la dotation 2019 aux travaux de rénovation de la Mairie.

Considérant que le projet de rénovation de la Mairie est reporté

Considérant que nous avons un nouveau projet d'utilité public

Considérant que nous devons acheter un terrain bâti cadastré AE 117 en partie afin de réaliser ce nouveau projet

**Le conseil Municipal, à l'unanimité** décide de modifier l'intitulé de la dotation 2019 : Achat d'un terrain bâti cadastré AE 117 en partie pour création d'un projet d'utilité public.

Monsieur le Maire est invité à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Visa de la Préfecture en date du 24 Septembre 2020**

### **7°/ Subvention Département – FARDA – Aide à la Voirie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux sur pont et berges peuvent être financés au titre d'une subvention au département « Aide à la Voirie Communale »

Le département subventionne à hauteur de 40% avec un plafond de subvention de 25 000.00€ soit un montant de dépenses éligibles de 62 500.00€HT.

Le conseil municipal de Carency, à la majorité, sollicite, auprès des services du conseil départemental, l'octroi d'une subvention de 40% des dépenses engagées.

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'exécution de la présente délibération

**Visa de la Préfecture en date du 24 Septembre 2020**

### **8°/ Appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents projets pour la création des ateliers municipaux lors d'une précédente réunion.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une entreprise a été consultée pour un pré-chiffrage des différents projets afin de choisir le projet final.

Le conseil municipal décide de créer un bâtiment neuf d'environ 250m<sup>2</sup> ainsi qu'un parking d'une quinzaine de places.

Pour la création des ateliers municipaux, Monsieur le Maire souhaite lancer un appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre.

Celle-ci aura pour mission :

- Etudes d'esquisse
- Etude d'avant-projets
- Etude de projet
- Assistante apportée au maître de l'ouvrage
- Direction de l'exécution du contrat de travaux
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réceptions.

**Visa de la Préfecture en date du 24 Septembre 2020**

### **9°/ Questions Diverses**

Mr le Maire informe les membres du conseil que le club de football de Carency ne fonctionne plus depuis deux ans. En 2019, une convention a été prise avec la commune de Angres et le Club de Foot pour utiliser et entretenir les terrains communaux.

Cette année, le club de foot de souchez nous sollicite afin d'utiliser le stade céleste Boursier.

Mr le Maire souhaite signer une convention avec la Commune de souchez et le club de foot pour l'entretien du terrain. Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il souhaite prioriser le terrain pour les équipes jeunes (U6 à U13). Le terrain sera utilisé pour les entraînements, le mercredi et les matchs le samedi.

Le Mercredi : 10h à 11h15 – 14h30 à 19h

Le Samedi Matin et Après-Midi

La Convention sera transmise à chaque membre du conseil municipal pour validation avant la transmission à Mr le Maire de Souchez et à Mr le Président du Club de Football de Souchez.

Jérôme LEBIDOIS informe les membres du conseil municipal qu'il y a un dépôt sauvage sur un Chemin de l'AFR. Mr le Maire demande à la secrétaire d'envoyer un courrier au président de l'AFR, Mr POITEAU.

Mr GALLET informe qu'un habitant a construit une boîte à livres pour la commune. Celle-ci sera installée au city stade.

Mr ROBILLART informe le conseil municipal qu'une habitante a offert quelques livres pour la boîte aux livres.

**Fin de la séance : 20h45**